

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2023

## LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Bassire, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« périurbains et ruraux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services express régionaux métropolitains ont pour objectif d'améliorer la qualité des transports du quotidien et permette un verdissement de la mobilité. Ils doivent, en outre, permettre de désenclaver les territoires.

Les auteurs de cet amendement redoutent que seules les zones urbaines et périurbaines soient incluses dans le périmètre géographiques des futurs SERM, laissant ainsi de côté la ruralité.

Pourtant, dans ces zones peu denses, les systèmes de transport collectif sont plus faiblement développés, ou sont souvent conçus pour des publics spécifiques. Les alternatives à la voiture sont quasi inexistantes.

Ces territoires sont pourtant, eux aussi, concernés directement ou indirectement par les nouvelles contraintes résultant du verdissement des transports (hausse du prix des carburants, mise en place des ZFE-m, etc). Il est donc légitime qu'ils bénéficient également d'une alternative en matière de transport.

Cet amendement précise donc que le développement des SERM a pour objectif le désenclavement des territoires, qu'ils soient périurbains ou ruraux.